Notre culture, au cœur du développement durable

Plan d'action de développement durable 2013-2015

Ministère de la Culture et des Communications

UN QUÉBEC POUR TOUS

Québec

Crédits

Responsable du dossier et représentant du Ministère au Comité interministériel de développement durable	Jacques Laflamme Sous-ministre adjoint aux politiques de culture et de communications
Officière de développement durable	Josée Blackburn Directrice des politiques gouvernementales et du suivi législatif
Coordination et rédaction	Valérie Guilmain Direction des politiques gouvernementales et du suivi législatif
Membres du Groupe de travail ministériel de développement durable	Geneviève Baril Myriam Boivin-Villeneuve Mylène Bouchard-Fortier Elizabeth Carmichael Valérie Dandurand Claude Fleury Renée Gagnon Louis-Charles Guillemette Jérôme Hardy Delphine Laureau Karine Laviolette Denis Lemieux Sylvain Lizotte Caroline Magnan François Poulin Brigitte Ricard Nicole Rozon Diane Simpson Johannie Sirois
Édition	Direction des communications et des affaires publiques
Photographies	Commissariat au cinéma et à la télévision de Québec

Des remerciements sont adressés au personnel ayant contribué à l'élaboration du Plan d'action de développement durable 2013-2015, tout spécialement à Sonia Grenon.

Pour citer ce document, veuillez utiliser la formulation suivante :
Ministère de la Culture et des Communications,
Plan d'action de développement durable 2013-2015, Québec, 2013, 15 pages.

ISBN 978-2-550-69083-2 (version PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

© Gouvernement du Québec

Mot du ministre

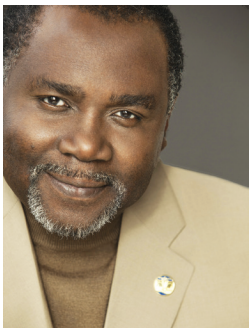

Le développement durable est aujourd'hui une notion indispensable dans tous les secteurs d'activité de la société québécoise, et ce, pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La culture a toujours été une messagère et un agent de changement au service de la liberté, de l'équité, de la tolérance et de la diversité culturelle. En l'associant au développement durable, nous affirmons que l'action culturelle, dans un souci de transmission équitable aux générations futures, repose sur la préservation de la diversité culturelle, l'utilisation durable des ressources culturelles et la créativité et l'innovation pour l'édification d'une société mieux à même de relever les défis globaux qui se présentent à elle.

Au fil des ans, la culture est devenue une thématique importante du développement durable au Québec. C'est ainsi que, en plus de la reconnaissance de la protection du patrimoine culturel comme l'un des principes de la Loi sur le développement durable, le gouvernement du Québec a adopté l'Agenda 21 de la culture du Québec. Ce cadre de référence novateur fait de la culture une composante essentielle du développement durable intégrée à ses dimensions économique, sociale et environnementale. Il a conduit à l'ajout d'un objectif dans la Stratégie gouvernementale de développement durable concernant le soutien à la création, à la production et à la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois.

Amorcé à l'été 2012, le chantier gouvernemental en culture est l'initiative la plus récente et sans doute la plus éloquente de la volonté du gouvernement de faire une place à la culture au cœur du développement durable. Dans la foulée de la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec, le chantier vise notamment à maximiser l'apport de la culture aux autres missions de l'État.

C'est en s'appuyant sur ces acquis, joints au désir d'augmenter notre empreinte culturelle québécoise tout en réduisant notre empreinte écologique, que le ministère de la Culture et des Communications a élaboré son plan d'action de développement durable 2013-2015.

Par ce plan, le Ministère s'engage à travailler au renforcement de l'intégration de la culture au développement durable sur l'ensemble du territoire québécois, à renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, à favoriser une plus grande prise en compte des principes de développement durable et à déployer plus largement son intervention en gestion environnementale.

C'est avec grand enthousiasme que le Ministère entreprend la mise en œuvre de ce second plan d'action de développement durable.

Le ministre de la Culture et des Communications,

Maka Kotto

Table des matières

Mot du ministre 2

La démarche gouvernementale de développement durable et la culture 4

Le plan d'action de développement durable 2013-2015 5

Les quatorze actions ministérielles 6

Annexe 17

La démarche gouvernementale de développement durable et la culture

En avril 2006, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la Loi sur le développement durable. Cette loi a instauré un cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

La Loi définit seize principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Parmi ces principes en figure un portant spécifiquement sur la protection du patrimoine culturel :

> « Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. »

Conformément à la Loi, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 a été déposée à l'Assemblée nationale en décembre 2007. Elle se fonde sur 3 enjeux et contient 9 orientations stratégiques qui se déclinent en 29 objectifs. Elle constitue le cadre de référence pour l'élaboration des plans d'action de développement durable des ministères et des organismes.

Depuis 2008, 28 organisations de l'administration publique se sont engagées formellement à contribuer à l'objectif visant le renforcement et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique, et ce, par la mise en œuvre de 42 actions inscrites dans leur plan d'action de développement durable.

Par ailleurs, à la suite de l'adoption de l'Agenda 21 de la culture du Québec en novembre 2011, le gouvernement du Québec a entrepris un important chantier pour mieux intégrer la culture à sa démarche de développement durable. Conséquemment, un travail d'arrimage des objectifs de l'Agenda 21 de la culture et de ceux de la stratégie gouvernementale de développement durable a mené à l'ajout d'un trentième objectif à cette dernière :

> « Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement. »

Ainsi, en raison de la prolongation de la stratégie gouvernementale de développement durable au 31 décembre 2014, chacun des 122 ministères et organismes de l'administration publique soumis à la Loi dispose de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2015, pour mettre en œuvre des actions qui contribueront à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 de la culture et de la stratégie, dont ce nouvel objectif.

Le plan d'action de développement durable 2013-2015

Le plan d'action de développement durable 2013-2015 du ministère de la Culture et des Communications a été élaboré sur la base des considérations mentionnées précédemment. La période 2009-2013 a permis de faire des avancées concernant l'intégration de la culture dans la démarche gouvernementale de développement durable. Par le chantier gouvernemental en culture qui s'est amorcé à l'automne 2012, les prochaines années permettront de poursuivre sur cette lancée et d'aller plus loin dans la compréhension et l'opérationnalisation de l'apport de la culture pour le développement durable de notre société.

Préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable, ce plan d'action se situe dans la continuité du premier plan. De plus, puisque la culture est un élément indispensable au développement et à la vitalité des communautés, ce plan d'action concourt naturellement à plusieurs objectifs de la stratégie liée à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires[1].

En résumé, le plan propose la réalisation de quatorze actions :

- poursuite des trois actions incontournables :
  - Actions 2, 3 et 5 ;
- poursuite de quatre actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013 :
  - Actions 4, 6, 8 et 14 ;
- mise en œuvre d'actions liées à l'Agenda 21 de la culture du Québec :
  - Actions 1 et 7 ;
- mise en œuvre de nouvelles actions :
  - Actions 9, 10, 11, 12 et 13.

1 Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3)

Les quatorze actions ministérielles

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE PRIORITAIRE

Informer, sensibiliser, éduquer, innover.

> « La responsabilité naît de la capacité de se sentir concerné par une situation, de comprendre les enjeux qu'elle soulève, de se reconnaître comme étant partie prenante de ceux-ci et d'intervenir efficacement et en temps opportun. Dans une perspective de développement durable, il est primordial d'adopter les valeurs, les principes et les objectifs qui favorisent un comportement responsable. Par ailleurs […], le Québec doit sans cesse innover. Les concepteurs d'idées, de pratiques – d'innovation sociale et autres – et de technologies novatrices doivent être mis à contribution et leur travail doit être reconnu[2]. »

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Favoriser l'appropriation du concept et des principes de développement durable, de même que le développement des compétences en ce domaine chez l'ensemble des ministères et des organismes soumis à la Loi sur le développement durable.

01 Soutien aux ministères et aux organismes visés par la Loi sur le développement durable dans la réalisation d'actions qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs gouvernementaux de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Le chantier gouvernemental en culture vise à intégrer la culture dans la démarche québécoise de développement durable. Ce chantier se traduit par une obligation à laquelle sont soumis tous les ministères et tous les organismes visés par la Loi sur le développement durable. Ainsi, chacune des organisations gouvernementales concernées doit ajouter à son plan d'action de développement durable au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 21 objectifs de l'Agenda 21 de la culture.

D'ici le 31 mars 2015, le Ministère poursuivra l'accompagnement auprès des ministères et des organismes participant au chantier gouvernemental et réalisera un inventaire des actions réalisées par ces derniers.

2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014) [janvier 2013], Québec, 2007, page 19.

Objectif organisationnel

Favoriser l'appropriation du concept et des principes de développement durable, de même que le développement des compétences en ce domaine chez le personnel du Ministère.

02 Mise en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique (activité incontournable)

Depuis 2009, les activités de sensibilisation et les séances de formation organisées par le Ministère à l'intention de son personnel lui ont permis d'atteindre les cibles gouvernementales (sensibiliser plus de 80 % du personnel et offrir une formation sur la prise en compte des principes à plus de 50 % du personnel ciblé).

D'ici le 31 mars 2015, le Ministère poursuivra la mise en œuvre des actions liées au plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable, et ce, afin de dépasser les cibles déjà atteintes en ce domaine.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE PRIORITAIRE

Produire et consommer de façon responsable.

> « L'État joue un rôle primordial pour sensibiliser la population aux pratiques liées au développement durable et à leur intégration dans les mœurs. Les ministères et les organismes publics sont des acteurs privilégiés pour stimuler la participation active à des choix qui vont permettre de léguer aux générations futures un patrimoine environnemental, économique et social en bon état[3]. »

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Déployer l'intervention du Ministère en gestion environnementale.

03 Mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale 2012-2015 du Ministère contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable (activité incontournable)

Le Ministère s'est doté d'un cadre de gestion environnementale pour la période 2012-2015. Ce cadre précise les objectifs généraux associés aux priorités d'intervention. Ainsi, le Ministère s'est engagé à réduire les impacts environnementaux issus des activités de restauration du Centre de conservation du Québec, à produire des publications et à organiser des événements écoresponsables, à avoir

3 *Ibid.*, p. 24.

une gestion et une consommation écoresponsables des biens et des services, à réduire la consommation de carburant occasionnée par les déplacements de son personnel et à réduire les impacts environnementaux issus de l'aménagement et de l'utilisation des locaux.

Depuis l'adoption de ce cadre en mars 2012, le Ministère a déjà réalisé certaines des actions en lien avec ses priorités d'intervention et entend poursuivre en ce sens.

Objectif gouvernemental

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Objectif organisationnel

Favoriser la prise en compte des principes de développement durable chez la clientèle et les partenaires du Ministère.

04 Intégration de critères favorisant les pratiques responsables (économiques, sociales et environnementales) dans le cadre de référence pour la priorisation des projets en immobilisations

Le programme Aide aux immobilisations administré par le Ministère vise à contribuer à l'épanouissement de la vie culturelle ainsi qu'au développement économique et social de la communauté québécoise, en favorisant la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine du Québec, l'amélioration du cadre de vie, le maintien et le développement d'infrastructures de qualité permettant d'élargir l'accès aux biens, aux activités et aux services liés à la culture et aux communications. Le programme permet d'accueillir des demandes d'aide financière pour des projets comportant une intervention sur des biens meubles ou immeubles, qu'il s'agisse de l'acquisition d'équipement ou de mobilier spécialisé, de la restauration de biens patrimoniaux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou par d'autres mesures de protection par les municipalités ou, encore, de projets de construction, de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement ou de recyclage. Le Ministère prévoit se doter d'un cadre de référence pour améliorer son processus de sélection et de priorisation des projets soutenus selon ce programme, dans un souci de transparence. En étant appuyé sur des orientations qui reflètent les priorités ministérielles et gouvernementales, ce cadre assurera un développement équitable, durable et cohérent des infrastructures culturelles sur tout le territoire.

Le Ministère s'engage, d'ici le 31 mars 2015, à intégrer dans ce cadre de référence des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables, dans le but d'amener progressivement la clientèle et les partenaires à prendre en compte les principes de développement durable dans l'élaboration de leurs projets.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE PRIORITAIRE

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

> « L'État doit favoriser l'occupation et le développement équilibrés de l'ensemble du territoire du Québec en tenant compte des aspirations des collectivités, des particularités régionales, des caractéristiques culturelles, de la protection des milieux naturels ainsi que des occasions d'investissement. […] La protection du patrimoine culturel et social et la réduction de l'étalement urbain doivent être des préoccupations constantes[4]. »

Objectif gouvernemental

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel

Participer à l'effort gouvernemental concernant l'accompagnement des organismes municipaux dans le domaine du développement durable.

05 Participation aux travaux pour la mise en œuvre des dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des organismes municipaux ans leurs démarches de développement durable (activité incontournable)

La Table d'accompagnement conseil auprès des organismes municipaux convie l'ensemble de la société à contribuer, sur une base volontaire, à la démarche québécoise de développement durable. Coordonnée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Table est composée de différents ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent de façon particulière auprès des organismes municipaux. Elle est responsable de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux dans leurs démarches de développement durable.

Le ministère de la Culture et des Communications participe depuis sa création aux travaux de la Table et entend poursuivre son action à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux dans leurs démarches de développement durable.

4 *Ibid.*, p. 37 à 39.

Objectif gouvernemental

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif organisationnel

Favoriser la prise en compte des dimensions culturelles et des principes de développement durable dans l'aménagement du territoire.

06 Élaboration d'orientations en aménagement culturel du territoire dans le cadre du processus de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Par son action en patrimoine, sa contribution à l'édification d'un réseau d'équipements culturels et son partenariat avec les municipalités en vue d'améliorer la qualité culturelle du cadre de vie, le Ministère joue un rôle important dans l'aménagement du territoire. L'élaboration d'orientations en aménagement culturel du territoire contribuera à une vision intégrée du développement des territoires et soutiendra de manière plus structurée les milieux locaux et régionaux dans la prise en compte des dimensions culturelles et des principes de développement durable.

Ces orientations seront élaborées d'ici le 31 mars 2015 et deviendront l'outil de référence privilégié lors de l'élaboration des avis ministériels sur la révision des schémas régionaux d'aménagement et de développement. Elles constitueront une contribution significative du ministère de la Culture et des Communications au processus de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, coordonné par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Objectif organisationnel

Optimiser la concertation en matière de culture avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux dans l'ensemble du Québec, en cohérence avec les principes de développement durable.

07 Stimulation de l'adhésion de nouveaux partenaires aux ententes de développement culturel, en cohérence avec la vision de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Le Ministère soutient le partenariat municipal et régional en matière de culture et de communications par la signature d'ententes de divers types. L'une d'elles est l'entente de développement culturel négociée à partir d'un cadre de référence. Intitulé Pour un partenariat durable avec le milieu municipal, ce cadre place la citoyenne et le citoyen au cœur de l'action culturelle conjointe des municipalités et du Ministère. Il se veut un outil de planification décloisonné, plus adapté à l'intervention culturelle des municipalités selon leurs sphères de compétences. L'entente de développement culturel exige que le partenaire se soit doté, au préalable, d'une politique culturelle et d'un plan d'action déterminant ses priorités d'intervention en matière de culture ou de communications. En plus des partenaires

mandataires (municipalités et municipalités régionales de comté), des tiers partenaires (établissements, organismes ou entreprises des milieux culturels, sociaux, économiques, territoriaux, etc.) peuvent contribuer aux ententes de développement culturel. Le Ministère souhaite favoriser l'engagement de ces tiers partenaires dans la mise en œuvre des ententes de développement culturel, dans le but de renforcer la convergence et la complémentarité de l'action culturelle.

D'ici le 31 mars 2015, le Ministère s'engage à inclure des tiers partenaires dans 45 % de ces ententes de développement culturel. Pour y arriver, il a réservé une enveloppe budgétaire pour le versement de bonifications aux ententes de développement culturel lorsque de nouveaux tiers partenaires s'y joignent et y contribuent financièrement.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.

> « La richesse d'une société se mesure à la qualité de son capital naturel (environnement, ressources naturelles, biodiversité), à la diversité et à l'ampleur de son capital social (réseaux sociaux et normes de réciprocité qui y sont associées) et culturel (institutions, ressources humaines, patrimoine et équipements culturels) de même qu'à l'importance et à l'état de son capital économique (infrastructures, niveau d'endettement, PIB, niveau de productivité, etc.). Afin d'assurer le bien-être des générations futures, il convient de veiller à ce que les décisions prises aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la culture, les biens patrimoniaux, l'usage du territoire et des ressources (naturelles, humaines et financières) soient socialement, économiquement et écologiquement responsables[5]. »

Objectif gouvernemental

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel

Mettre à profit l'expertise du Centre de conservation du Québec dans l'accompagnement des collectivités et le renforcement de leurs compétences à l'égard de la protection et de la gestion de leurs biens patrimoniaux.

08 Soutien aux collectivités dans une démarche de mise en valeur, de conservation préventive et de restauration du patrimoine culturel grâce à l'offre de services du Centre de conservation du Québec

Le Centre de conservation du Québec possède une expertise unique qui lui permet d'offrir un ensemble de services en conservation et en restauration du patrimoine mobilier et immobilier auprès de clientèles des plus variées. Les services ainsi offerts peuvent être modulés en fonction de la nature du patrimoine et des collections que détiennent ces clientèles, ainsi que de leurs besoins et de leurs ressources. Le Centre propose aux collectivités un accompagnement afin d'accroître leurs capacités à

5 *Ibid.*, p. 43.

assumer leurs responsabilités de façon structurée et adéquate à l'égard de la gestion et de la protection du patrimoine culturel dont elles sont responsables, qu'il soit artistique, ethnologique, archéologique, archivistique, documentaire ou bâti.

D'ici le 31 mars 2015, le Centre produira le bilan des retombées du travail d'accompagnement qu'il a effectué avec quatre collectivités ciblées (2009-2013). Il poursuivra l'accompagnement de trois nouvelles collectivités (municipalité, MRC et nation) dans une démarche de gestion active de leur patrimoine culturel. Enfin, il poursuivra ses efforts afin de faire connaître son offre de services (évaluation de l'état des collections, expertise-conseil, interventions de restauration et d'entretien, activités de sensibilisation, formations techniques et scientifiques, rédaction de fiches d'entretien, etc.) aux acteurs culturels des municipalités québécoises, en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications.

Objectif organisationnel

Accompagner les milieux locaux et régionaux pour favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel.

09 Réalisation de plans de conservation et d'outils de communication touchant le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. Il reflète l'identité d'une société et transmet ses valeurs de génération en génération. Sa protection favorise le caractère durable de son développement.

Afin de consolider la protection des biens immobiliers assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel en cohérence avec les principes de développement durable, le Ministère compte, d'ici le 31 mars 2015, amorcer la réalisation de plans de conservation sur les sites patrimoniaux déclarés. Les plans de conservation sont des documents dans lesquels le ministre de la Culture et des Communications présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur d'un territoire protégé en vertu de la Loi. Les plans de conservation amélioreront l'analyse des demandes d'autorisation de travaux prévues par la Loi. Le Ministère compte également réaliser deux outils de communication qui viseront notamment à appuyer les actions des municipalités ainsi que celles des citoyennes et des citoyens dans l'application de la Loi.

Objectif organisationnel

Encourager la participation citoyenne pour ce qui est de l'identification et de la protection du patrimoine culturel.

10 Soutien de projets touchant l'ensemble des champs d'intervention de la Loi sur le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, tel qu'il est défini dans la Loi sur le patrimoine culturel, est constitué de patrimoine immatériel, de paysages culturels patrimoniaux, de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents et d'objets patrimoniaux (patrimoine mobilier) et, enfin, d'immeubles et de sites patrimoniaux (patrimoine immobilier). La Loi marque une nouvelle étape dans l'histoire de la protection du patrimoine culturel par l'État, notamment en tenant compte du rôle croissant que jouent les municipalités dans la protection et la mise en valeur du patrimoine, en leur donnant davantage de pouvoirs et en confiant aussi des pouvoirs aux communautés autochtones. Ainsi, la participation citoyenne est vivement encouragée, notamment dans l'identification et la protection du patrimoine culturel. En ce sens, les projets qui misent sur la participation de la communauté ou des groupes concernés et qui visent le renforcement de leurs capacités à mettre en valeur et à transmettre les éléments de leur patrimoine culturel seront soutenus en priorité.

D'ici le 31 mars 2015, le Ministère s'engage à donner aux organismes et aux instances municipales et régionales les moyens de préserver les témoins d'une histoire riche et unique, au bénéfice des générations présentes et futures, par le financement des projets soutenus dans le programme Appel de projets en patrimoine culturel. Pour encourager la participation à la mise en œuvre de la Loi, notamment dans les nouvelles dimensions qu'elle couvre, le Ministère soutiendra la réalisation d'études, d'inventaires et d'activités de diffusion et de mise en valeur du patrimoine culturel.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Favoriser la participation à la vie collective.

> « La participation d'un plus grand nombre de citoyens à la vie collective et à la résolution des problèmes qui les touchent est une des avenues qui font progresser le Québec. Les individus et les communautés qui participent à la vie collective contribuent davantage à l'amélioration de la qualité de vie de la population. La mobilisation des gens autour de leurs intérêts communs au sein des communautés s'appuie sur l'organisation et l'action communautaires. L'action doit miser sur les communautés et se rapprocher des milieux locaux et régionaux[6]. »

Objectif gouvernemental

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel

Intensifier les actions visant la diversification des sources de financement pour la culture, notamment auprès des entreprises du secteur privé.

11 Contribution à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la philanthropie culturelle

La mise en place du Groupe de travail sur la philanthropie culturelle a été annoncée en janvier 2013. Ce groupe avait pour mandat de soumettre des recommandations au gouvernement sur les avenues les plus prometteuses afin d'accroître la philanthropie culturelle. En effet, le mécénat culturel a évolué au cours des dernières années, et les mécanismes qui incitent les individus et les entreprises à s'impliquer en culture appellent un nouveau regard.

À la suite du dépôt du rapport du Groupe, le Ministère entend contribuer, à la hauteur de ses moyens et en fonction de sa mission, à la mise en œuvre de ses recommandations.

6 *Ibid.*, p. 46.

Objectif organisationnel

Soutenir les actions concertées visant la multiplication des expériences culturelles vécues par les jeunes de toutes les régions du Québec.

12 Renouvellement du Protocole d'entente Culture-Éducation

Le Protocole d'entente Culture-Éducation liant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Culture et des Communications est en vigueur depuis 1997. Il vise à renforcer la complémentarité des milieux scolaire et culturel dans la perspective d'enrichir l'offre d'activités culturelles réalisées à l'école ou lors de sorties scolaires. Considérant l'évolution du contexte global depuis 1997, les deux ministères ont entamé un processus d'actualisation du protocole qui prend notamment en compte les plus récents engagements gouvernementaux.

D'ici le 31 mars 2014, le Ministère entend poursuivre ses travaux, en collaboration avec son partenaire, pour en arriver à la signature d'une nouvelle entente et à l'élaboration du plan d'action qui en découlera.

13 Collaboration, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au développement de projets d'artistes en résidence dans les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire

Le ministère de la Culture et des Communications entend collaborer avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin d'intégrer dans le plan d'action qui découle de l'entente interministérielle une mesure concernant les artistes en résidence dans les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire. Cette mesure favorisera les échanges entre les artistes professionnels et les élèves, dans le contexte scolaire et à l'intérieur de l'horaire normal des établissements. Par ce contact direct, les élèves seront non seulement exposés au processus créatif d'un artiste professionnel, mais ils s'impliqueront avec celui-ci dans des projets artistiques, en collaboration avec le corps enseignant.

D'ici le 31 mars 2014, le Ministère, en collaboration avec son partenaire, s'engage à intégrer une mesure sur les artistes en résidence dans le plan d'action qui découlera du nouveau Protocole d'entente Culture-Éducation.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

> « Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques est au cœur même du développement durable […]. Par exemple, l'OCDE fait valoir le caractère inextricablement lié de la réduction de la pauvreté, de la croissance économique et de la protection des ressources environnementales dans une perspective de développement durable. […] Ces inégalités interpellent tous les acteurs de la société devant l'importance de réduire les écarts entre les individus […], les familles […] et entre les communautés […][7]. »

Objectif gouvernemental

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif organisationnel

Poursuivre les efforts pour améliorer la condition socioéconomique des artistes de concert avec les partenaires gouvernementaux.

14 Réalisation d'actions pour améliorer la condition socioéconomique des artistes

Depuis 2009, plusieurs travaux ont été menés pour améliorer la condition socioéconomique des artistes. Par exemple, le ministère de la Culture et des Communications a commandé une étude sur différents modèles internationaux de protection sociale adaptée aux artistes. Cette étude, intitulée La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux, a été déposée en 2012. Le Ministère a aussi élaboré un plan d'accompagnement afin de favoriser la conclusion d'ententes générales de diffusion entre les associations d'artistes et les associations de diffuseurs concernées par la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs[8].

D'ici le 31 mars 2015, le Ministère prévoit approfondir les connaissances sur les modèles internationaux inspirants, mettre en œuvre le plan d'accompagnement et travailler avec ses partenaires gouvernementaux et les intervenants du milieu à la détermination de mesures à mettre en œuvre pour améliorer la condition socioéconomique des artistes.

7 *Ibid.*, p. 48.
8 Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (chapitre S-32.01)

Annexe

Dans le cadre de ce plan d'action, le ministère de la Culture et des Communications a choisi de ne pas contribuer à certains des objectifs gouvernementaux pour les motifs suivants :

Motifs	Objectifs gouvernementaux non retenus	
Ne s'inscrivent pas dans les champs d'intervention du Ministère.	2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
	3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximisant les retombées au Québec.
	4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
	5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
	8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
	10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
	13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
	16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
	27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
	29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.
L'ensemble du plan d'action de développement durable contribue à ces objectifs.	15	Accroître le niveau de vie.
	17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
	20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
	25	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

L'action 3 du plan d'action de développement durable permettra de contribuer directement ou indirectement aux objectifs suivants.	7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
	11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
	12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
	22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
Le Ministère n'entend pas contribuer à cet objectif dans le plan d'action de développement durable, mais plutôt dans ses processus internes de gestion des ressources humaines.	14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
	28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
Certaines actions du plan d'action de développement durable permettront au Ministère de contribuer, en partie, à cet objectif.	23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Pour tout renseignement

Ministère de la Culture et des Communications
www.mcc.gouv.qc.ca
info@mcc.gouv.qc.ca